

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** : M. ALLAERT

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Personnel municipal - Passation de contrats**

Madame Popard, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le recrutement puis sur le renouvellement du contrat d'un régisseur technique général chargé des manifestations festives.

Cet engagement, qui arrive à expiration le 31 mai 2008 sera, en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, renouvelé par le biais d'un contrat à durée indéterminée.

Il y a lieu de redéfinir, dans ce cadre, les caractéristiques de cet emploi.

Il s'agit d'un poste requérant des connaissances spécifiques dans la préparation et la coordination de manifestations festives et des interventions techniques qu'elles nécessitent.

- Grade de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : ingénieur.

- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de cet agent comprendrait, en plus du salaire de base, un régime indemnitaire fixé par référence au régime indemnitaire versé aux agents de la Ville titulaires du grade de référence, une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Par ailleurs, le développement du service de la communication, devenu à la Ville de Dijon comme dans toute ville de cette importance un poste à part entière, impose d'en définir formellement la direction. Aussi, est-il proposé de créer un poste de directeur de la communication.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

La personne affectée sur ce poste, rattachée au cabinet, aurait pour principales missions de proposer une stratégie globale de communication, d'en superviser la mise en oeuvre, la conduite et l'évaluation ; en relation régulière avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux de la collectivité, elle veillerait à la cohérence des messages et participerait à la définition de la stratégie de promotion et de valorisation du territoire ; enfin, elle aurait en charge l'organisation du travail du service de la communication et l'encadrement du personnel.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne à engager comprendrait, outre le salaire indiciaire d'un directeur territorial, le régime indemnitaire afférent à ce grade ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°) - m'autoriser à renouveler, pour une durée indéterminée, le contrat du régisseur technique général chargé des manifestations festives ;

2°) - décider de créer un poste de directeur territorial ;

3°) - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur de la communication ;

4°) - décider que la rémunération de ces agents sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

5°) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PUBLIÉ LE 26/05/08**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, *L'Adjointe*

*Colette Popard*

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 MAI 2008

